



Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu

Service des transports et de la mobilité durable



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

Code de cohabitation aéroportuaire de Saint-Jean-sur-Richelieu

1. Objectif et portée du code

Le présent code de cohabitation vise à favoriser une utilisation responsable, respectueuse et durable de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, en tenant compte à la fois des réalités opérationnelles des utilisateurs de l'aéroport et de la qualité de vie des citoyens résidant aux abords du site.

Ce document constitue un outil de référence vivant, évolutif et collaboratif, préparé et révisé par le Comité de gestion du climat sonore. Il pourra être bonifié au fil du temps, notamment à la lumière des observations recueillies, des plaintes reçues, des échanges avec les utilisateurs de l'aéroport et de l'évolution des activités aéroportuaires.

Le présent code ne constitue pas une obligation réglementaire ni une contrainte opérationnelle formelle. Il s'agit plutôt d'un code de conduite fortement recommandé, destiné à encourager l'adoption de bonnes pratiques afin de faciliter la cohabitation entre l'aéroport, ses utilisateurs et les citoyens riverains.

En tout temps, la sécurité aérienne, les exigences réglementaires applicables, les conditions météorologiques et le jugement du pilote commandant de bord demeurent prioritaires.



2. Principes généraux

Les utilisateurs de l'aéroport sont invités à adopter en tout temps une conduite respectueuse envers les citoyens, les autres usagers et les représentants de la Ville.

Le présent code repose sur les principes suivants :

1. **Respect du voisinage**

Les activités aéronautiques doivent être réalisées en tenant compte de la présence de quartiers résidentiels à proximité de l'aéroport.

2. **Réduction volontaire du bruit**

Lorsque les conditions de sécurité le permettent, les utilisateurs sont encouragés à adopter les pratiques permettant de réduire l'empreinte sonore des opérations.

3. **Sécurité prioritaire**

Aucune mesure de réduction du bruit ne doit compromettre la sécurité aérienne, les exigences réglementaires applicables ou la décision finale du pilote commandant de bord.

4. **Responsabilité partagée**

La cohabitation harmonieuse repose sur la collaboration de tous les utilisateurs : écoles de pilotage, pilotes privés, organismes, locataires, visiteurs et partenaires.

5. **Amélioration continue**

Les pratiques prévues au présent code pourront être ajustées au fil du temps selon les observations, les plaintes reçues, les données d'exploitation, les recommandations du comité de gestion du climat sonore et l'évolution des activités aéroportuaires.

3. Utilisateurs visés

Le présent code s'adresse notamment aux :

- Écoles de pilotage
- Instructeurs
- Élèves-pilotes
- Pilotes privés
- Organismes aéronautiques
- Locataires de hangars
- Exploitants commerciaux
- Visiteurs
- Fournisseurs
- À toute personne utilisant les installations de l'aéroport

4. Engagements généraux des utilisateurs

Les utilisateurs de l'aéroport s'engagent à :

- Respecter les lois, règlements, procédures et directives applicables
- Respecter les ententes conclues avec la Ville
- Adopter un comportement professionnel et courtois
- Limiter les activités générant du bruit lorsque des alternatives raisonnables existent
- Éviter les manœuvres répétitives non essentielles au-dessus des secteurs résidentiels sensibles
- Collaborer avec la Ville dans l'application des mesures visant une meilleure cohabitation
- Sensibiliser leurs employés, membres, instructeurs, élèves ou invités aux bonnes pratiques de réduction du bruit

5. Bonnes pratiques relatives aux opérations aériennes

Lorsque la sécurité, les conditions météorologiques, les exigences réglementaires et les instructions applicables le permettent, les pilotes sont invités à appliquer les pratiques suivantes.

5.1 Approches et départs

Les pilotes devraient :

- Privilégier des approches stabilisées
- Éviter les descentes trop basses ou prolongées au-dessus des secteurs résidentiels
- Maintenir, lorsque possible, une altitude suffisante afin de réduire l'impact sonore au sol
- Éviter les remises de gaz non nécessaires
- Éviter les montées prolongées à pleine puissance au-dessus des secteurs sensibles lorsque des alternatives sécuritaires sont possibles
- Suivre les trajectoires publiées ou recommandées, lorsque disponibles

5.2 Circuits d'aérodrome

Les pilotes devraient :

- Limiter le nombre de circuits consécutifs lorsque l'activité est élevée
- Éviter les circuits prolongés au-dessus des zones résidentielles sensibles
- Respecter les consignes opérationnelles applicables aux pistes en service

- Éviter les variations inutiles d'altitude ou de trajectoire pouvant accentuer la perception du bruit
- Demeurer attentifs aux périodes où les plaintes citoyennes sont plus fréquentes

5.3 Posés-décollés et entraînement

Les activités de formation, notamment les posés-décollés, devraient être réalisées de manière à limiter les impacts sonores répétitifs.

Les écoles de pilotage et instructeurs sont invités à :

- Planifier les périodes d'entraînement en tenant compte des secteurs résidentiels
- Sensibiliser les élèves à l'importance de la cohabitation avec le voisinage
- Respecter strictement les plages horaires prévues aux ententes ou directives applicables

6. Heures sensibles et périodes à privilégier

Afin de limiter les impacts sur les citoyens, les utilisateurs sont invités à faire preuve d'une vigilance accrue durant les périodes suivantes :

- Tôt le matin
- En soirée
- Les fins de semaine
- Les jours fériés
- Les périodes estivales où les citoyens utilisent davantage leurs espaces extérieurs
- Les périodes où les opérations sont concentrées sur une seule piste
- Les périodes d'événements spéciaux entraînant une modification des habitudes opérationnelles

Lorsque possible, les départs, arrivées, essais moteur ou activités répétitives devraient être planifiés à des heures moins sensibles.

Une attention particulière devrait être portée aux départs matinaux et aux activités répétitives pouvant créer une perception de nuisance accrue chez les citoyens riverains.

7. Stationnements, accès et utilisation des installations

La bonne cohabitation ne concerne pas uniquement le bruit aérien. Elle vise aussi l'utilisation ordonnée du site aéroportuaire.

Les utilisateurs doivent :

- Respecter les espaces de stationnement autorisés
- Tondre le gazon de l'espace loué
- Ne pas utiliser les stationnements, hangars ou terrains à des fins non autorisées
- Maintenir les accès dégagés
- Éviter les comportements pouvant créer des irritants pour les autres usagers ou pour la Ville
- Respecter les modalités prévues aux baux, permis ou autorisations d'utilisation

La Ville pourra renforcer les contrôles relatifs à l'utilisation des stationnements, des bâtiments et des espaces loués afin d'assurer une gestion équitable et sécuritaire du site.

8. Rôle particulier des écoles de pilotage

Les écoles de pilotage ont un rôle important à jouer dans la réduction du bruit, compte tenu de la nature répétitive de certaines activités de formation.

Elles sont invitées à :

- Intégrer les principes du présent code dans leurs pratiques internes
- Sensibiliser leurs instructeurs et élèves aux enjeux de bruit
- Assurer un suivi des horaires applicables
- Collaborer avec la Ville lors de l'analyse de plaintes ou de situations problématiques
- Éviter la concentration excessive d'activités répétitives dans les périodes sensibles
- Favoriser une culture de respect du voisinage dès la formation des élèves-pilotes

9. Respect des citoyens et traitement des plaintes

La Ville reçoit et analyse les plaintes relatives au bruit afin de mieux comprendre les tendances, les secteurs touchés et les périodes problématiques.

Les plaintes ne visent pas à empêcher les activités aéronautiques légitimes, mais elles constituent un indicateur important de l'impact ressenti par les citoyens.

Lorsque requis, la Ville pourra :

- Analyser les données disponibles
- Vérifier les horaires et les types d'opérations
- Communiquer avec les utilisateurs concernés

- Rappeler les bonnes pratiques
- Documenter les tendances
- Soumettre certains enjeux au Comité de gestion du climat sonore
- Faire les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes, lorsque la situation le justifie

10. Collaboration avec le comité de gestion du climat sonore

Le comité de gestion du climat sonore pourra être consulté afin de suivre l'évolution des enjeux liés au bruit et de recommander des ajustements aux pratiques de cohabitation.

Le comité pourra notamment contribuer à :

- Analyser les tendances observées
- Proposer des mesures d'atténuation
- Commenter les bonnes pratiques
- Recommander des ajustements au présent code
- Favoriser le dialogue entre les parties concernées

11. Mise en œuvre et suivi

Le présent code de cohabitation constitue un outil de sensibilisation, de prévention et d'encadrement.

La Ville pourra en faire la promotion auprès des utilisateurs de l'aéroport et demander leur collaboration afin d'en assurer l'application.

Le code pourra être révisé périodiquement afin de tenir compte :

- De l'évolution des activités de l'aéroport
- Des plaintes reçues
- Des recommandations du comité de gestion du climat sonore
- Des changements réglementaires
- Des réalités opérationnelles des utilisateurs
- Des mesures d'atténuation mises en place

12. Conclusion

L'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu est une infrastructure importante pour la Ville et pour la communauté aéronautique. Son maintien et son développement doivent toutefois s'inscrire dans une approche responsable, respectueuse et durable.

La cohabitation entre les activités aéroportuaires et les citoyens riverains repose sur l'engagement de chacun. Par l'adoption de bonnes pratiques, par le respect des périodes sensibles et par une collaboration continue, les utilisateurs de l'aéroport contribuent directement à réduire les irritants, à préserver l'acceptabilité sociale des activités aéronautiques et à assurer l'avenir de l'aéroport.



Juillet 2026

Service des transports et de la mobilité durable

aeroport@sjsr.ca
sjsr.ca/aeroport-municipal



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**